

Discours d'installation de premier président de la cour d'appel d'Aix- en-Provence

25 septembre 2020

« Une époque intéressante est toujours une époque énigmatique, qui ne promet guère de repos, de prospérité, de continuité, de sécurité » disait Paul VALÉRY devant un groupe de lycéens en juillet 1930. S'il avait raison, nous ne pouvons guère douter alors que nous vivons une époque intéressante, même si, ainsi définie, personne probablement ne l'appelait de ses vœux.

Tous les critères de cette définition sont en effet remplis.

Guère de repos : le confinement récent et les conditions de la reprise d'activité n'en a guère laissé à beaucoup, notamment aux soignants et aux serviteurs de l'Etat exerçant des fonctions régaliennes qui méritent notre gratitude et notre soutien.

Guère de prospérité : il n'est que d'entendre les prévisions relatives à la récession en cours, d'une ampleur inégalée depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

Guère de continuité : chacun sait que le monde d'après sera différent, même si d'aucuns redoutent que les leçons de la crise ne soient pas tirées à la hauteur des enjeux vitaux pour notre planète.

Guère de sécurité : hélas, il faut être enfermé dans une croyance dogmatique pour ne pas voir combien l'autorité légitime, en charge de l'ordre et de la sécurité, est plus que jamais contestée.

Epoque énigmatique enfin : sans aucun doute, tant l'année 2020 était imprévisible, et tant l'avenir est incertain.

J'ai conscience dans un tel contexte qu'en prenant mes fonctions ici, quittant celles qui m'ont laissées peu de répit au tribunal judiciaire de Bobigny, une lourde responsabilité de nouveau m'échoit.

Je mesure d'autant plus l'attente des membres du Conseil supérieur de la magistrature qui ont proposé au président de la République ma nomination à ce poste, mais aussi corrélativement, la confiance dont ils m'honorent. Mon premier mouvement de gratitude ira donc vers eux, Madame le Haut Conseiller qui me faites l'honneur de votre présence, qu'ils sachent combien cette confiance m'oblige et m'obligera chaque jour tout au long des années durant lesquelles j'exercerai ces fonctions.

Mais avant de revenir sur la charge de ma fonction, permettez-moi d'adresser d'autres remerciements.

Bien que la crise sanitaire nous ait conduit à regret à diminuer drastiquement le nombre de places qu'auraient pu en temps normal contenir cette belle et unique salle des pas perdus du Palais Verdun, votre présence à tous, pour certains venus de très loin, est un véritable soutien pour le chef de cour installé bien sûr, mais aussi pour l'ensemble de la communauté judiciaire de ce ressort à laquelle vous apportez un précieux témoignage d'intérêt et de sympathie.

Je me sens autant accueilli ici par mes nouvelles équipes que chaleureusement entouré d'anciens chefs de cette cour, Mme Chantal Bussière, première présidente honoraire et M. Robert Gelli, aujourd'hui à la tête des services judiciaires de Monaco, de même que de mes collègues d'hier, dont deux premiers-vice-présidents du tribunal judiciaire de Bobigny, en dépit, à l'heure où je parle, d'un évènement terriblement concurrent de cette cérémonie d'installation, puisqu'il s'agit d'une nouvelle visite dans cette juridiction d'Ile de France du premier ministre et du Garde des sceaux, ayant contraint la procureure de la République à annuler sa venue ce matin à Aix-en-Provence. Un autre concurrent est hélas le risque sanitaire se propageant ici ou là, qui a contraint certains à renoncer à leur venue ce matin, comme le Procureur de la République de Paris, qui fut lui-même mon prédécesseur à la présidence de Bobigny, et même M. le Préfet de Région, qui doit recevoir en ce moment même le ministre de la Santé. Sachez que votre présence et le souhait hélas contrarié exprimé par d'autres d'être des nôtres ce matin me font un immense plaisir et symbolisent finalement la puissante chaîne humaine qui contribue à la continuité du service de la justice pour laquelle nous sommes tant à nous battre quotidiennement.

Je vous remercie, M. le premier président de chambre Luc Fontaine, d'avoir présider cette audience de présentation, mais aussi d'avoir assuré l'interim du poste de premier président, soutenu sans faillir par toute l'équipe de la première présidence, en particulier la secrétaire générale, Mme Gaillot-Mercier. Je ne peux qu'être admiratif devant le courage, la détermination, la lucidité et le sens du devoir de tous les membres de cette équipe, si durement éprouvée par la disparition soudaine d'Eric Négron.

Mais sans plus attendre, c'est vers vous que je voudrais me tourner Mme la procureure générale.

Pour un magistrat, particulièrement lorsqu'il occupe les difficiles fonctions de chef de juridiction, son arrivée est un évènement qui se grave dans sa mémoire. Je n'oublierai pas la simplicité et la cordialité de votre accueil et vous en remercie vivement.

Pour ce qui me concerne, je sais pouvoir bénéficier de votre expérience déjà importante de chef de cour et inscrire en toute confiance mon action dans l'appariement institutionnel qui nous unit et qui porte le nom de dyarchie, concept étrange vu de l'extérieur, mais tellement fondateur de notre organisation judiciaire française. Notre représentation de cette dyarchie,

nos premiers entretiens, je crois, l'ont plus qu'esquissée, est commune. Nous savons l'un et l'autre qu'au-delà du cadre statutaire propre à nos fonctions respectives, nous œuvrerons ensemble à l'intérêt général de cette cour et de son ressort.

Il y a quelques mois seulement, vous étiez vous-même, ainsi que vous l'avez rappelée, installée par mon prédécesseur, Eric Négron.

Comme vous tous ici comme toute la communauté judiciaire, j'ai été profondément touché par la nouvelle de son décès si soudain.

Du même âge, nous nous sommes rencontrés quelquefois durant nos parcours respectifs et parallèles. Notamment, lorsqu'il présidait le tribunal de grande instance de Lille tandis que je présidais celui de Pontoise, de tailles proches, nous nous contactions pour évoquer nos préoccupations communes.

Il avait ensuite accédé aux fonctions de premier président tandis que je ne pouvais me résoudre alors pour ma part, à quitter celles de chef de juridiction de première instance. Je l'avais néanmoins revu pour la dernière fois alors qu'il était Premier président de la cour d'appel de Montpellier et que j'intervenais à la convention nationale des avocats organisée dans cette ville. J'ai gardé en mémoire l'intensité de notre entretien qui ne pouvait dissimuler, pour ceux qui nous écoutaient, une même passion pour notre métier.

Il m'est dès lors étrange d'avoir à lui succéder après ce douloureux concours d'évènements alors que notre dialogue périodique et je m'en réjouissais, était appelé à se raviver dans le cercle des premiers présidents.

Je sais combien, ici comme ailleurs, il a été apprécié. Ce sont les mots d'humanité, de chaleur rayonnante, d'attention aux autres quelle que soient leurs attributions ou leur place dans la hiérarchie, qui reviennent dans les propos de tous ceux qui ont travaillé sous son autorité.

Dans ses fonctions d'administrateur, son sens du dialogue allait de pair avec son engagement et sa détermination.

Mais il n'était pas qu'un homme d'action plein d'énergie et de sagacité. Ce fin juriste, était aussi un homme de réflexion. Il était l'un de ceux, sans aucun doute, capable d'avoir une vision de l'avenir de la justice et de porter avec clairvoyance des projets non seulement pour sa juridiction ou son ressort, mais aussi pour l'ensemble des services judiciaires.

Le premier président Négron laisse une cour d'appel gérée, dynamique, et entreprenante et je lui en sais profondément gré.

Chacun comprendra que son souvenir ne me quittera pas et sera le gage de l'exigence élevée avec laquelle, chaque jour, j'essaierai, avec humilité mais résolution, d'exercer mes fonctions.

Celles-ci sont vastes et multidimensionnelles, et avec les années, de plus en plus diversifiées et techniques. Si l'on projetait de telles fonctions dans le monde de l'entreprise, le premier président serait comparable au directeur général d'une société à la tête d'un groupe dont il assurerait la responsabilité des ressources humaines, de la production, de la logistique, de la qualité, mais aussi de la gestion financière. De telles responsabilités sont autant de défis.

Elles peuvent se décliner en 3 grandes catégories classées par ordre décroissant d'étendues territoriales :

- La gestion de crise ;
- La gestion financière et comptable ;
- L'administration du ressort de la cour d'appel et de cette dernière en tant que juridiction.

La gestion de crise en premier lieu me conduit à évoquer les fonctions de premier président d'une cour d'appel de zone de défense et de sécurité. Si j'avais été nommé il y a un an, j'aurais probablement passé sous silence cette attribution, peu accaparante alors. Signe des événements de cette terrible année 2020, il en va tout à fait autrement désormais. La cour d'appel d'Aix est l'une des sept cours d'appel de zone de défense et de sécurité métropolitaines dont le rôle s'est affirmé au cours des derniers mois. Les chefs de cette cour, en leur qualité d'autorités correspondantes du ministre de la justice auprès du préfet de zone de défense et de sécurité, animent et coordonnent la préparation et la mise en œuvre des politiques de défense et de sécurité des activités judiciaires et veillent à leur cohérence avec le dispositif zonal.

Cette attribution nous met en relation avec Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, préfet de région et de zone de défense, et M. le Sous-Préfet, je vous remercie transmettre à M. le Préfet combien je me réjouis des premiers échanges que nous avons eus dès nos prises de fonctions, à peu près concomitantes, qui augurent, dans nos attributions respectives au service de l'Etat, d'un dialogue loyal et constructif.

Je profite de cet instant pour saluer aussi chaleureusement la présence de deux autres préfets, M. le préfet de Police avec lequel nous avons en commun d'être issus des mêmes bancs de l'Ecole Nationale de la magistrature et M. le Préfet du Var, que j'ai connu alors que nous étions membres d'une même équipe préfectorale en Eure-et-Loir. Le plaisir de nous retrouver ici dans nos fonctions respectives, dit beaucoup de la richesse pour la culture professionnelle de chacun de ces deux corps de l'Etat, des emprunts qu'ils peuvent se faire l'un à l'autre.

Au total en ZDS sud, nous œuvrons au bénéfice des juridictions de 21 départements répartis sur 7 cours d'appel et je remercie certains des chefs ces cours de leur amicale présence à cette audience, en particulier M. le premier président de la cour d'appel de Montpellier.

Les chefs de cour d'Aix-en-Provence sont **en second lieu**, à l'instar de 9 autres cours d'appel métropolitaines, **siège de deux budgets opérationnels de programme**, l'un portant sur la justice judiciaire et l'autre sur la politique d'accès au droit et leur périmètre de responsabilité s'étend à la cour d'appel de Bastia. Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger avec les chefs de cette cour. Je voudrais ici les assurer de mon souci commun avec Mme la Procureure générale, de gérer ce budget en totale concertation avec eux, avec rigueur et équité, sans exclure de mener ensemble, des politiques volontaristes dans des domaines aussi divers que la maintenance immobilière, l'amélioration des conditions de travail ou la transformation numérique. Je sais aussi que nous pouvons compter sur l'appui M. le délégué interrégional du secrétaire général avec lequel j'ai déjà eu de fructueux échanges comme du service administratif interrégional judiciaire animé par un directeur et une équipe dont j'ai déjà pu apprécier le professionnalisme et l'engagement.

J'en arrive en troisième lieu aux fonctions plus classiques de premier président, elle-même se dédoublant entre **l'administration du ressort et la présidence de la cour juridiction**.

A mes yeux, deux impératifs s'imposent toujours : faire face à la quantité à peine de déni de justice, ne pas renoncer à la qualité à peine de rompre la confiance des justiciables.

Je n'ignore pas les conditions difficiles dans lesquelles se trouvent certaines de nos juridictions y compris la cour quant à leur dimensionnement, particulièrement celui du greffe, pour faire face aux flux des affaires.

Je voudrais ici adresser un **message à l'ensemble des fonctionnaires de greffe**, ceux sous votre autorité, madame la directrice de greffe de la cour dont j'ai déjà eu un aperçu du dévouement, mais aussi à ceux de l'ensemble du ressort sous l'autorité de vos collègues assumant la direction de leur greffe dont je mesure parfaitement l'étendue de la responsabilité.

J'aime le dire et le répéter. Tout, dans mon expérience de magistrat et de gestionnaire des services judiciaires, m'a montré combien vous constituez le socle sur lequel tout l'édifice judiciaire est posé. Sans la protection dont jouissent les magistrats par le cérémonial judiciaire, vous êtes directement confrontés au public et contribuez vous-même, dans l'ombre, à la fonction d'apaisement qui est celle de la justice. J'aimerais, en prenant mes fonctions, que votre profession soit à l'honneur.

Je sais par mon expérience balbynienne et antérieurement par celle sous-directeur budgétaire au ministère que la seule solution pour obtenir, dans le cadre des dialogues de gestion, une amélioration de nos moyens, est d'être **capable d'objectiver le besoin**, les seuls discours larmoyants demeurant inefficaces. Je partagerai cette expérience avec les

présidents des juridictions du ressort. Je les salue au passage. L'équipe, récemment renouvelée pour moitié, demeure très solide. Ont récemment pris leurs fonctions de président, à Aix, Francis JULLEMIER MILLASSEAU, ancien président du TJ de La Rochelle, à Marseille, Olivier LEURENT, jusque-là directeur de l'ENM, à Grasse, Emmanuelle PERREUX, directrice adjointe de cette prestigieuse école, et à Tarascon Céline CHERON, dont j'ai pu directement apprécier pendant près de 5 ans les grandes qualités dans ses fonctions peu anodines de secrétaire générale de la présidence du tribunal judiciaire de Bobigny. Je félicite très sincèrement nos quatre nouveaux présidents pour leur nomination et dis à toute l'équipe combien je me réjouis d'avoir à travailler en confiance avec elle.

Ma vigilance portera aussi sur les **conditions de travail**. Celles-ci doivent être dignes. Elles passent par la qualité des postes de travail, mais aussi par le dimensionnement des espaces. De beaux projets voient le jour : la construction du tribunal judiciaire d'Aix et la location de locaux au bénéfice du tribunal judiciaire de Marseille. Le desserrement qui en résultera sera très prochainement profitable aux magistrats et fonctionnaires de ces tribunaux. Mais l'amélioration de la situation immobilière, au-delà des palliatifs de court terme mis en œuvre ici ou là, doit s'inscrire dans une stratégie d'ensemble, se projetant sur les besoins de la justice des prochaines années, impliquant une vraie réflexion sur la justice à l'horizon 2030-2040 à laquelle j'entends vivement œuvrer.

Mais il faut aussi ouvrir des pistes pour dépasser l'opposition d'apparence inéluctable entre la gestion des flux massifs et la qualité de l'intervention judiciaire. Réfléchir à la qualité suppose de se rappeler que l'œuvre de justice ne se réduit pas au champ d'action du juge qui rend la décision et de son greffier qui l'assiste, mais **s'inscrit dans une dimension collective double, horizontale et verticale.**

La dimension collective horizontale, c'est la véritable chaîne des acteurs qui accompagnent le justiciable dans son parcours judiciaire souvent complexe. L'année où je prenais mes premières fonctions dans la magistrature, Henri Boulard, installé premier président, à la place même que j'occupe depuis quelques instants sous la statue de Mirabeau, disait déjà il y a plus de 30 ans : « *Rien n'est plus contraire à la justice que le labyrinthe judiciaire dans le dédale duquel se perd la confiance du justiciable* ».

Cette chaîne doit se penser, se construire et agir dans une vision intégrée comprenant tous les acteurs, de l'accès au droit jusqu'à l'exécution des décisions.

Cette conception qui est la mienne dit toute l'importance que j'attache aux partenaires de la justice sans lesquelles l'action de celle-ci serait vaine et je remercie de leur présence à cet égard les représentants des barreaux, des huissiers de justice, des services de police et de gendarmerie, de l'administration pénitentiaire, de la Protection judiciaire de la Jeunesse, des associations œuvrant à l'accès au droit et à l'aide aux victimes, sans oublier ceux des collaborateurs dits occasionnels de toute sorte, des experts, des interprètes, des médiateurs et des conciliateurs de justice, ces derniers, faut-il le rappeler, œuvrant bénévolement.

La dimension collective verticale quant à elle vise à la recherche de qualité dans une conception systémique à laquelle invite la première présidente de la cour de cassation.

Pour favoriser les liens réguliers sous forme notamment de programmes d'échanges et de formations que la Cour de cassation initie désormais avec les cours d'appel, les premiers présidents sont invités à jouer un rôle actif de mobilisation, de motivation et d'organisation que j'entends pleinement assumer. La sensibilisation aux risques de cassation, l'information sur les déterminants de l'évolution de la jurisprudence de la cour suprême dans les domaines intéressant le contentieux local, l'incitation à repérer précocement les affaires posant de nouveaux problèmes de principe et la réflexion sur la méthodologie rédactionnelle en appel, en miroir de l'évolution de celle des arrêts de cassation, sont autant de leviers de qualité dont la cour d'appel peut disposer dès lors qu'elles sait s'inscrire dans cette chaîne verticale.

Celle-ci doit comprendre les magistrats des tribunaux judiciaires lesquels doivent, en donnant tout son sens à l'indépendance, réfléchir collectivement sous l'impulsion des présidents de chambre de la cour dont je vais continuer à solliciter la contribution, à la recherche permanente d'un haut niveau de qualité de décision de justice, comportant notamment, dans une recherche de cohérence d'ensemble de la jurisprudence, **sa prévisibilité** qui participe, nous l'oublions trop souvent, de la **sécurité juridique**. Les juridictions administratives, je l'ai remarqué dans les rencontres que j'ai pu avoir avec ces dernières dans mes précédents ressorts, sont beaucoup plus sensibles que leurs homologues judiciaires à cet aspect relevant incontestablement de la qualité. J'en profite pour remercier de leur présence Mme la présidente de la CA avec laquelle, il n'y a pas si longtemps, il nous a été donné de réfléchir en profondeur à l'office du juge, la présidente du TA de Marseille, de même que les président et procureur de la chambre régionale des comptes, formant le vœu que nous puissions tous développer des relations fructueuses pour nos ordres de juridiction.

Au-delà de ces aspects, peut-être attendiez-vous d'un discours d'installation un véritable programme ? Un premier président doit, dans les 6 mois de sa prise de fonction, adresser au Conseil supérieur de la magistrature un document stratégique pouvant précisément en constituer un. La vision que l'élaboration qu'un tel document implique ne peut s'esquisser qu'après avoir pris la mesure des caractéristiques du ressort, de sa spécificité, de ses atouts et difficultés et il serait à mon sens non seulement présomptueux mais surtout risqué de se lancer dans un exercice précipité.

Mais dès à présent, et pour achever ces propos, je puis vous donner trois indications importantes qui marqueront toujours mon action, quelle qu'elle soit : une méthode managériale, une conception du métier de juger et une vision de l'avenir de la justice.

Une méthode managériale d'abord.

Elle repose pour le chef de cour que j'entends être, sans renoncer à son pouvoir de décision et à sa responsabilité, à privilégier la consultation et la concertation dans un souci constant de cohésion des juridictions comme je me suis efforcé de le faire ailleurs. Elle passe par la définition partagée d'objectifs de service, associant magistrats, greffiers et les équipes se formant désormais autour des juges, tous solidairement appelés à les mettre en œuvre.

Elle se nourrit d'un dialogue social reposant sur la confiance, la bonne volonté, la transparence, et la recherche sincère des solutions les plus pertinentes.

Une conception du métier de juger ensuite, métier si difficile, pour lequel je ne peux néanmoins cacher combien je nourris une véritable passion.

Le message que j'entends délivrer ici s'adresse tout particulièrement aux magistrats.

La fonction sociale de l'acte de juger est si fondamentale que l'on concentre sur les personnes qui l'exercent des griefs en eux-mêmes irréconciliables, reflets des contradictions de notre société que tous les systèmes de régulation existants ont été, en amont, impuissants à atténuer.

Ce métier impose à celui qui l'exerce de veiller en permanence à l'équilibre entre des impératifs contradictoires, qui le traversent intrinsèquement avant même d'opposer les acteurs du débat judiciaire.

Ainsi, le juge doit-il en lui-même :

- concilier la grandeur de la fonction sociale qui lui est conférée et l'humilité personnelle qui seule lui permet de bien l'exercer ;
- concilier l'enracinement dans la vie sociale dans laquelle il doit puiser la compréhension du monde qui l'environne et la nécessaire distance qu'il doit observer pour préserver son indépendance ou tenir éloigné le doute susceptible d'être jeté sur elle ;
- concilier l'éphémère dont se nourrit l'opinion publique et le durable dans lequel il inscrit sa réflexion ;
- concilier l'écoute attentive dont il doit faire preuve pour s'imprégner de la position des parties et le recul qu'il doit observer dans le respect scrupuleux de sa neutralité ;
- concilier cette absolue neutralité qu'il doit observer tout au long du débat judiciaire et, à son terme, l'obligation de trancher le litige et donc de prendre parti sous peine de déni de justice ;
- concilier la charge émotionnelle des cas qui lui sont soumis et la sérénité qui ne doit pas cesser de l'habiter au moment où il décide ;

- concilier la crainte obsessionnelle de l'erreur avec laquelle il vit et l'égarement vers lequel le droit au silence, voire au mensonge, hissé au niveau de droit fondamental de la défense, tente de le conduire ;

- concilier la liberté d'expression et la liberté de la presse constitutionnellement reconnues et le silence auquel il est tenu.

Mes chers collègues, je vous demande de vous rappeler dans chaque affaire la grandeur de ce métier, l'exigence de votre responsabilité et de laisser toujours parler votre conscience. En retour, face aux diffuseurs d'idées simples sur le fonctionnement de la justice, à une époque où l'information circule à la vitesse de l'instantanéité, vous pourrez compter sur mon soutien indéfectible.

Une vision de l'avenir de la justice enfin. Celle-ci ne demande qu'à se soumettre aux échanges avec les professionnels de la justice comme avec l'Université ou l'Institut d'études politique et je souhaite à cet égard que nos liens demeurent vivaces pour toujours aller plus loin dans la réflexion.

Cet avenir dépend de la capacité des avocats à repenser l'intérêt de leur client et partant, leur exercice professionnel.

En matière pénale, cette vision repose sur un constat : le peu de place laissée dans le procès pénal tant à la personnalisation de la peine qui suppose de la part des acteurs désormais une vraie montée en compétence, qu'au souci d'apaisement de la victime. Le temps de l'audience, voire plus largement du processus pénal, doit être revisité pour mieux s'articuler avec l'évolution du droit pénal et les exigences de notre temps. Le rôle que pourrait jouer l'avocat, encore trop abandonné aux juges correctionnels, aux SPIP et aux juges de l'application des peines même si le travail de ces derniers est remarquable, est appelé, si la profession s'en saisit, à un riche avenir.

En matière civile, cette vision porte sur la professionnalisation du débat judiciaire et corrélativement, sur la place conquise par l'amiable.

Un mot sur ce dernier point : au-delà de la conciliation et de la médiation, l'amiable peut désormais pleinement se développer à l'aune du décret de procédure civile du 11 décembre 2019. Il n'y a plus à ce jour d'opposition entre les modes amiables et judiciaires, l'amiable ayant sa place et sa chance, avec une intensité, un champ et des formes variables, à tous les stades de la procédure. La panoplie des actes de procédure contresignés par avocats est enfin complétée. Pour les avocats, affirmons-le haut et fort : un nouveau métier est né dont ils ont pour l'heure le monopole. S'ils en prenaient pleinement la mesure, soyez sûrs, Messieurs les Bâtonniers, que les avocats, trop nombreux aujourd'hui, ne le seraient plus assez demain. Il convient de se lancer dans une action résolue pour permettre l'appropriation de ces nouveaux outils : protocoles avec les tribunaux, formation des avocats mais aussi des magistrats en tant que véritables « juges d'appui », diffusion de mémentos,

création de bibliothèques d'actes, incitation dans chaque affaire s'y prêtant... Cette procédure est à encourager en se rappelant qu'elle a un triple enjeu, excusez du peu : la qualité de la justice pour le justiciable, la qualité de l'exercice professionnel pour les avocats et la réduction du temps judiciaire pour tous.

La charge est lourde. Le défi est immense. Mais souvenons-nous avec Paul Valéry, cité au début de ce propos, que l'époque est intéressante. Si le premier président que je suis désormais, comme le président que j'étais il y a peu encore, loin de céder au découragement, est porté par son incorrigible optimisme, il le doit à cette conviction communiquée par Saint-Exupéry exprimée dans *Vol de nuit*, qui ne cesse de l'habiter depuis le début de sa vie professionnelle : « ***Dans la vie, il n'y a pas de solutions, il y a des forces en marche ; il faut les créer et les solutions les suivent*** ».